



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 1296

## Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le handicap auquel sont confrontées les personnes souffrant de maladies non prises en compte par l'assurance maladie. En effet, lorsque les troubles bien réels, constatés par le corps médical, ôtent toute possibilité d'exercer une activité, les personnes qui en sont atteintes sont confrontées à une double difficulté : non reconnues par l'assurance maladie, elles ne peuvent prétendre à une indemnité et sont réorientées vers l'ANPE. Ne pouvant exercer d'activité professionnelle suivie en raison de leurs troubles, elles sont alors radiées puisque n'étant pas en mesure d'accepter ce qu'on leur propose. Il lui demande quelles mesures il est possible d'envisager pour venir en aide à ces personnes n'ayant par ailleurs aucune certitude quant à une éventuelle guérison.

## Données clés

**Auteur :** [M. Serge Grouard](#)

**Circonscription :** Loiret (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1296

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juillet 2007, page 4981

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)